



**Programme d'appui à la gestion concertée des
Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles du
Tchad (APEF)
Décision n° FED/2016/039-048.**

Guide des Comités Provinciaux de Suivi et de Coordination.

Cas du Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma (GEFZ)

*A l'usage des Chargés Provinciaux de Suivi et de Coordination du programme APEF et
des Membres du Comité Provincial de Suivi et de Coordination (CPSC).*

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	3
II. La mise en place des comités :	6
a) Le processus de mise en place des comités provinciaux de suivi et coordination et leur fonctionnement.....	6
b) Les enjeux et les principes.	6
c) Mandats /Attributions/Missions du Comité Provincial de Suivi et de Coordination	7
d) Composition du CPSC	9
e) La désignation des membres.....	10
f) L'accueil de nouveaux membres au sein du comité de suivi	10
g) Le Fonctionnement du CPSC	10
1) Les Sessions ordinaires du CPSC	10
2) Activités du CPSC entre deux sessions ordinaires	11
3) Les rôles des chargés de Suivi et coordination au sein du CPSC.....	12
III. Appui technique et financier pour le CPSC	12
a) L'Assistance technique intersectorielle :	12
b) L'appui en suivi évaluation.....	13
c) Le financement des travaux du comité.....	13
Annexes.....	13
Brève présentation du programme APEF.....	13

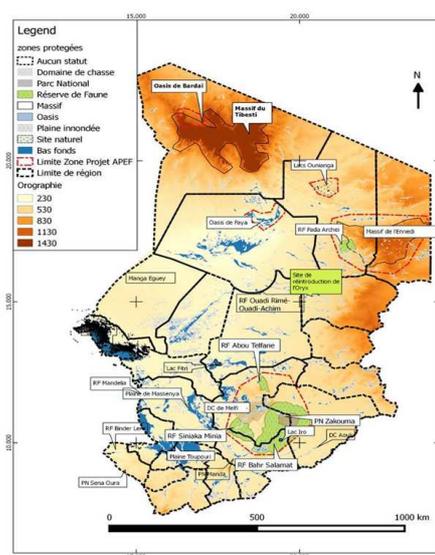
INTRODUCTION

Le Programme d'appui à la gestion concertée des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles du Tchad (APEF) est financé par l'Union européenne (UE) à hauteur de 33 millions d'euros (soit 21.6 milliards FCFA), pour une durée opérationnelle de 6 ans et demi (2017–2023). La Convention de Financement (CF) n° FED/2016/039-048 du Programme APEF est a été signée entre la République du Tchad et l'Union européenne le 11 avril 2017.

Il intervient au niveau central (N'Djamena) et dans les provinces du Salamat, du Guéra, du Moyen Chari, du Chari-Baguirmi, de l'Ennedi Est et Ouest, du Borkou et du Tibesti.

Le programme APEF a pour objectif général de *promouvoir la conservation durable de la faune sauvage, de la biodiversité et du patrimoine en prenant en compte les besoins des populations locales* en se basant sur une approche de gestion des aires protégées intégrant le développement territorial, l'écotourisme et l'engagement communautaire dans les *zones sahélo-saharienne* et dans le grand écosystème Fonctionnel de Zakouma (GEFZ).

Zones d'intervention du programme APEF



Le grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) est à cheval entre les provinces du Guéra, du Salamat et du Moyen-Chari. Quatre sites naturels avec des statuts différents constituent les sites d'action du Programme dans cet espace dont la principale vocation est la conservation de la biodiversité ; Il s'agit du parc national de Zakouma créé en 1963, de la Réserve de Faune de Siniaka Minia, de la Réserve de Faune Bahr Salamat et du domaine de chasse de Melfi. Les populations vivant dans cette zone sont principalement constituées des agropasteurs sédentaires et des communautés d'éleveurs nomades exploitant les ressources naturelles dans les zones périphériques ou à l'intérieur de ces quatre sites. La mise en œuvre des activités envisagées dans

le cadre du Programme APEF sera faite par le personnel des opérateurs du Programme, des ONG locales et des promoteurs touristiques privés opérant dans le GEFZ.

Deux consortiums d'ONG sont identifiés pour mettre en œuvre les activités dans les zones périphériques des aires protégées (Parc National de Zakouma, Réserve de Faune de Siniaka Minia, Réserve de Faune de Bahr Salamat et Domaine de Chasse Melfi) du Grand Ecosystème Fonctionnelle de Zakouma.

Il s'agit du consortium dirigé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature(UICN) et dont les principaux résultats attendus se résument comme suit :

- ✓ **R1** : Le renforcement des capacités des acteurs et particulièrement les populations locales riveraines en matière de développement territorial, de gestion intégrée et concertée des RN ;
- ✓ **R2** : la mise en œuvre des actions de développement local basée sur le respect des principes de gestion durable des ressources naturelles ;
- ✓ **R3** : Le soutien à l'aménagement intégré du territoire.

Le second consortium a pour chef de file, l'ONG African Park Network(APN) et dont les produits de son intervention se présentent comme suit :

- ✓ **P1** : L'implication des acteurs clés du GEFZ dans la protection, la gestion durable et la valorisation des AP, des RN et des habitats adjacents ;
- ✓ **P2** : Les fournitures des services et réalisations des infrastructures afin de consacrer l'engagement des acteurs clés du GEFZ dans la protection, la gestion durable, la valorisation des AP, des RN et des habitats adjacents
- ✓ **P3** : la promotion des activités alternatives et génératrices de revenus durables contribuant au développement endogène des communautés, ainsi qu'à la gestion durable des RN et à la diminution des pressions sur les AP du GEFZ.

Tous ces inputs constituent les bases de l'appui au développement territorial, à la gestion et la valorisation communautaires des ressources naturelles et des habitats en périphérie des aires protégées. Ils doivent pouvoir contribuer au développement et la mise en œuvre d'un modèle intégré de gestion concertée du GEFZ.

L'approche de mise en œuvre du Programme APEF prévoit la mise en place des comités de suivi et de coordination au niveau provinciale afin de renforcer l'orientation stratégique et l'appréciation de la qualité des réalisations.

Dans cette optique et aux fins d'une meilleure appropriation locale des résultats du Programme, il est prévu de transférer aux Comites Provinciaux d'action du Guerra et du Salamat **(i)** la responsabilité du suivi de **proximité** et notamment les suivi des méthodologies d'interventions avec les communautés locales et **(ii)** la mobilisation des acteurs clés de la conservation de la

biodiversité dans la construction, le développement et la mise en œuvre d'un modèle de conservation du « Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma » (GEFZ) de manière concertée. Le présent guide pratique est conçu en tant qu'outil d'aide à la décision dans la mise en place et le fonctionnement des Comités Provinciaux de Suivi et coordination (CPSC).

Ces structures spécifiques qui seront ainsi mis en place sous l'égide des CPA visent à garantir que les activités entreprises par les partenaires du programme APEF sont :

- D'une part conformes aux priorités/objectifs des présentes conventions de financement à **savoir : l'Appui au développement territorial, à la gestion et la valorisation communautaire des ressources naturelles et des habitats en périphérie des aires protégées pour contribuer au développement du modèle intégré et concerté du grand écosystème fonctionnel de Zakouma ; et**
- D'autre part, ses activités sont **mises en œuvre dans une perspective de durabilité dans le temps et dans l'espace.**

Ces comités auront essentiellement deux fonctions ; **une fonction de suivi** des activités et **une autre de coordination des acteurs** intervenant dans le GEFZ.

(i) **La fonction de suivi**, sera fondamentalement qualitative et se focalisera sur :

- La qualité des processus de consultations des communautés locales, de mobilisation et de coordination des intervenants dans le GEFZ dans l'optique d'une meilleure conservation de la biodiversité et une gestion concertée des ressources naturelles ;
- L'efficacité des initiatives d'appui au développement territorial dans les provinces du Guéra et du Salamat ;
- Le processus de règlement des éventuels conflits en termes d'acteurs engagés et en termes de méthode de consultation/médiation ;
- Les effets des stratégies de renforcement des moyens d'existence de populations riveraines des aires et sites protégées.

(ii) **La fonction de coordination des acteurs dans le Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma** se focalisera sur :

- La combinaison des différentes compétences autour d'une même finalité (développement territorial intégrant la conservation, dans le GEFZ) ;
- L'articulation et ou l'alignement des opérations et stratégies des acteurs avec les priorités des plans de développement provinciaux et les Schémas provinciaux d'aménagement du territoire, existants ou à élaborer ;
- La facilitation du dialogue et la coopération entre différents acteurs du terrain dans le GEFZ ;
- La communication et la lisibilité des interventions auprès des populations et autorités locales (maîtres d'ouvrage locaux) et donc d'en améliorer le recours éventuels.

Concrètement le programme APEF aux travers les comités provinciaux de suivi et coordination apportera son appui au renforcement des capacités des Services déconcentrés du MEP, des Comités Provinciaux d'Actions (CPA) et des Comités Départementaux d'Actions (CDA) leur permettant de jouer un rôle significatif dans le suivi et la coordination des actions et des acteurs dans l'espace du Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma . De ce pas, les activités des comités provinciaux de suivi et coordination sont une partie intégrante des composantes du Programme APEF dans les provinces du Salamat et du Guéra.

II. La mise en place des comités :

a) Le processus de mise en place des comités provinciaux de suivi et coordination et leur fonctionnement

Sur proposition des Délégués provinciaux en charge de l'Environnement et des Chargés Provinciaux de suivi et coordination du programme APEF au Guéra et au Salamat) et sous l'égide du Comité Provincial d'Action, il sera mis en place un cadre provincial d'information et d'action dénommé « **Comité provincial de suivi et coordination (CPSC)**. C'est une plateforme multisectorielle et multi acteurs en matière de protection de la biodiversité, de gestion des ressources naturelles et développement durable. Cette structure assurera l'intersectorialité, la concertation et la coordination entre les partenaires et les acteurs concernés intervenant dans le GEFZ.

b) Les enjeux et les principes

Le présent guide pour la mise en place des comités provinciaux de suivi et coordination est élaboré conformément à l'objectif spécifique du Programme qui est **de promouvoir la gestion concertée des aires protégées et écosystèmes fragiles du Tchad dont le résultat recherché est le développement et la mise en œuvre de manière concertée d'un modèle de conservation du GEFZ**. Le but est de mettre en place un processus par lequel les représentants des ministères clés, les opérateurs du programme APEF, les autres intervenants et les représentants des communautés directement concernées, suivent et participent à la coordination des activités envisagées, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs de conservation et de protection de la diversité biologique, apprécient les alternatives et les mesures d'accompagnement proposées, ainsi que leurs exécutions sur le terrain.

Conformément aux actions prévues dans son cadre logique (CL), le Programme APEF a déterminé trois indicateurs pour mesurer l'atteinte du Résultat 2 A5 (**Un modèle de conservation du « grand écosystème fonctionnel de Zakouma » (GEFZ) est développé et mis en œuvre de manière concertée.**

- (i) les outils de régulation des conflits faune-élevage/agriculture sont mis en place et appropriés par les acteurs en périphérie des aires protégées,
- (ii) la relocalisation du village de Bône s'insère dans le développement du territoire du GEFZ ;
- (iii) les communautés riveraines des AP et zones de chasse bénéficient des retombées et recettes touristiques (écotourisme, chasse), et des projets de valorisation RN, permettant de contribuer au fonctionnement des comités locaux de gestion, à la LAB/suivi écologique villageois par les jeunes de la localité et à la réalisation des micro-initiatives.

Le présent guide décrit les procédures de mise en place et le fonctionnement permettant l'implication des acteurs clés et des populations locales aux activités envisagées dans le GEFZ, et à la définition de mesures idoines pour la minimisation des impacts sociaux négatifs. Le CPSC ainsi proposé repose sur une approche consensuelle où les communautés locales et les autres parties prenantes notamment les ONG et associations locales, joueront un rôle central dans la mise en œuvre des différentes activités découlant des plans d'actions des opérateurs du programme dans le GEFZ.

Un des principes de base est que le programme APEF via les opérateurs et partenaires n'engagera aucune activité pouvant provoquer **le déplacement « physique » involontaire de personnes ou de population**. De ce fait le Programme APEF exige fortement que le développement territorial et la mise en œuvre des actions se fassent avec la participation des populations locales. Le programme et ses partenaires promeuvent aussi des approches de gestion novatrices des ressources naturelles dans une optique de conservation de la biodiversité et de durabilité des moyens d'existences des populations.

L'idée de coordination des acteurs porte pour chacun des acteurs clés dans le GEFZ un certain nombre de conséquences : ouverture à d'autres cultures de métiers, ré-interrogation sur son mode de fonctionnement et ses pratiques de management.

L'enjeu pour les Comités Provinciaux d'Action du Guerra et du Salamat consiste donc à convaincre les acteurs présents sur le terrain de la plus-value, individuelle et collective de la coordination.

c) **Mandats /Attributions/Missions du Comité Provincial de Suivi et de Coordination**

(i) **Le mandat des CPSC**

Le CPSC a pour mandat de suivre et d'examiner les aspects techniques, administratifs, méthodologiques et socioéconomiques de la mise en œuvre des activités du Programme APEF. Il s'agit notamment :

- d'analyser la planification trimestrielle des partenaires de mise en œuvre (plans d'activités et résultats attendus) ;

- d'apprécier et d'analyser les réalisations des projets (activités et résultats) sur la base des rapports périodiques des opérateurs, des rapports d'évaluations ou des études, etc. ;
- d'analyser les difficultés d'ordre technique ou administratif au niveau de la province et de faire des recommandations pour la bonne marche des projets.

(ii) Les missions des CPSC

Ainsi, les CPSC auront pour principales missions :

- Le suivi des activités spécifiques du programme APEF mis en œuvre par les consortiums d'ONG au niveau du GEFZ (principalement au Salamat et au Guéra) ;
- L'appui et la facilitation de la coordination des acteurs clés et des activités menées dans l'espace du GEFZ entre les ONG du Consortium d'opérateurs en zone périphérique des Aires protégées et African Parks Network (APN) qui possède aussi le mandat de gestion du Parc National de Zakouma (PNZ), de la Réserve de Faune de Siniaka Minia (RFSM) et dans les zones de migration de la faune dans le GEFZ ;
- La mobilisation des partenaires institutionnels, des services déconcentrés des Ministères clés et des acteurs de la société civile en vue de mettre en place une coordination intersectorielle et une planification concertée sur la base des schémas provinciaux d'aménagement du territoire permettant d'intégrer les enjeux de la conservation de la biodiversité en particulier dans le GEFZ ;
- La promotion de partenariats et la cohérence des activités du Programme APEF avec celles des autres intervenants dans le GEFZ.
- Le suivi et l'appréciation de la qualité de la mise en œuvre par les opérateurs des stratégies de renforcement des capacités et d'appropriation par les populations cibles des processus de développement territorial, la gestion et la valorisation des ressources naturelles et des aires protégées dans le GEFZ ;
- La communication et le partage d'information sur les bonnes pratiques en termes de renforcement des capacités (organisationnelles, techniques et économiques) des populations cibles.
- La cohérence et l'efficacité des actions en cours, moyen et long terme visant l'amélioration de la valorisation des Ressources Naturelles et des Aires protégées au bénéfice des populations sédentaires et nomades dans le GEFZ sur la base des schémas provinciaux d'aménagement du territoire et des plans d'aménagement des aires protégées.

- L'accompagnement de l'ensemble des acteurs engagés dans le GEFZ dans la prévention, l'atténuation, et à l'élaboration des stratégies de gestion des conflits liés aux ressources naturelles et ou l'aménagement du territoire.
- L'élaboration et la présentation d'un rapport provincial trimestriel au CPA sur l'état d'avancement et la mise en œuvre des activités. ;

d) **Composition du CPSC**

La composition du Comité doit tendre vers la meilleure représentativité possible des acteurs clés dans le GEFZ. Pour ce faire en voici quelques repères à considérer dans l'identification des membres :

- 1) Tenir compte du territoire qui serait potentiellement touché par les activités des projets mises en œuvre par les partenaires du Programme ainsi que les zones avoisinantes.
- 2) S'assurer d'avoir une composition représentative des préoccupations, des contributions significatives, des intérêts et des opinions des acteurs concernés.
- 3) S'assurer de la diversité et de l'équilibre des points de vue et des visions du développement territorial des Provinces du Guéra et du Salamat.
- 4) S'assurer d'inclure des représentants d'une diversité d'organismes du milieu (étatiques, non étatiques, associations locales, etc.)

La composition du CPSC est fixée par un arrêté du Gouverneur de la Province. De manière standard, le CPSC est composé de trois catégories de participants :

- **Le/la président(e).** La présidence du CPSC est assurée par le représentant du ministère technique de tutelle du Programme APEF notamment par le Délégué provincial du Ministère de l'Environnement et de la Pêche.
- **Les structures et institutions** Il s'agit du Chargé provincial de suivi et coordination du programme APEF, les délégations et services déconcentrés du secteur rural, du plan, du tourisme, et de l'aménagement du territoire. Les ONGs ayant des activités dans le domaine de la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles dans le GEFZ, les représentants des producteurs et des éleveurs, les organisations faitières des femmes et des jeunes et enfin les consortiums d'ONG partenaires du Programme APEF.
- **Les projets et programmes.** Il s'agit des représentants des projets et Programmes intervenant dans le GEFZ et dont les activités impactent directement ou indirectement la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles en général.

En cas de besoin, le CPSC peut avoir recours à toutes structure, institution ou personne ressource compétente susceptible de contribuer dans l'accomplissement de sa mission.

e) **La désignation des membres**

Le chargé de suivi et de coordination du Programme APEF et le Délégué Provincial de l'Environnement et de la Pêche proposent au CPA une première sélection d'acteurs clés susceptibles de faire partie du CPSC. La composition du comité pourrait ensuite être finalisée à partir de propositions faites par les membres du CPA de cette première sélection.

f) **L'accueil de nouveaux membres au sein du comité de suivi**

Dans le cycle de vie d'un comité de suivi et de coordination ou lors des changements de phase du projet, certains membres, ou l'ensemble de ceux-ci, auront probablement à quitter le comité et seront remplacés par d'autres.

g) **Le Fonctionnement du CPSC**

Le bon fonctionnement d'un comité de suivi repose, entre autres, sur la transparence de l'information, la représentativité des membres, l'ouverture d'esprit du représentant du promoteur du projet et l'engagement de tous les membres de même que sur l'impartialité de l'animateur principal (le Président). La concentration des efforts sur les enjeux prioritaires aux yeux des membres du comité ainsi que sur des sujets jugés stratégiques aide également à maintenir l'intérêt des membres et la qualité de leur contribution aux travaux du comité. A cet effet **l'élaboration d'un règlement intérieur du comité serait d'une grande utilité. En tous les cas, la clarté, la souplesse et l'adaptabilité des règles de fonctionnement du comité devraient être visées.**

1) **Sessions ordinaires du CPSC**

➤ ***Périodicité des sessions***

Le Comité provincial de Suivi et de Coordination se réunit en session ordinaire une fois par trimestre avant l'organisation du CSO du Programme APEF afin de prendre en compte toutes les recommandations. La session ordinaire doit se tenir au plus tard, 10 jours après le début du trimestre afin d'aligner leurs propres plans de travail avec les plans de travail trimestriel des partenaires de mise en œuvre des projets. Il serait souhaitable que les *sessions ordinaires des CPSC ne coïncident pas avec les réunions trimestrielles du Comité de Suivi opérationnel du Programme APEF au niveau national, il est recommandé donc d'ajuster les dates pour éviter le chevauchement.*

➤ ***Préparation des sessions du CPSC***

Ordre du jour

Les points à inscrire à l'ordre du jour de la session ordinaire du CPSC sont retenus de commun accord entre le président du CPSC et le Chargé provincial du programme APEF dans la Province. Les autres membres du CPSC peuvent suggérer aux deux acteurs précités, des points à inscrire à l'ordre du jour. Toutefois les cinq points ci-après doivent être toujours inscrits à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CPSC :

- ♣ Suivi de la mise en œuvre des recommandations du CPSC précédent (si applicable) ;
- ♣ Etat d'avancement de la mise en œuvre des projets par les partenaires du programme APEF sur le terrain ;
- ♣ Difficultés/contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des projets.
- ♣ Analyse des tableaux de bord
 - Tableau de bilan trimestriel de mise en œuvre des activités du CPSC ;
 - Tableaux de suivi des recommandations des évaluations et études externes des projets mis en œuvre).
- ♣ Programmation des activités pour la période suivante.
- 🌈 **Documents et invitations des membres.**

Les différents tableaux de bord, la planification des activités du trimestre suivant ainsi que les copies des différentes présentations à faire au cours de la session, doivent être préparés par le Chargé provincial de suivi et coordination APEF, les équipes des partenaires du programme APEF et les autres présentateurs éventuels, puis envoyés aux participants en même temps que les invitations, au moins une semaine avant la tenue de la session. Les invitations sont signées par le Délégué Provincial du Ministère de l'Environnement et de la Pêche, Président du CPSC.

➤ ***Lieu de tenue de la session ordinaire et logistique***

Les sessions du CPSC se tiennent dans les locaux de la Délégation de l'Environnement. Toutefois, en cas d'indisponibilité conjoncturelle/provisoire des locaux qui risque de compromettre le délai de tenue du CPSC, un autre lieu pourra être retenu de commun accord entre le Président du CPSC et le Chargé de suivi et coordination du Programme APEF. Le programme APEF via son chargé de Suivi et coordination doit s'assurer de la logistique et/ou mettre à la disposition de la session, le matériel et les fournitures nécessaires.

2) **Activités du CPSC entre deux sessions ordinaires**

➤ ***Sessions extraordinaires du CPSC***

En cas de besoin et d'urgence ne pouvant attendre la date de tenue de la prochaine session du CPSC, le président peut convoquer des sessions extraordinaires du CPSC. L'ordre du jour de la session extraordinaire est spécifique à la situation d'urgence et sera retenu de commun accord entre le Président du CPSC et le Chargé provincial de suivi et coordination. Les invitations seront envoyées aux participants 24 heures au moins avant la date et l'heure de tenue de la session et doivent en préciser l'ordre du jour.

➤ ***Réunions d'équipes restreintes du CPSC***

Le CPSC peut décider de mettre en place des commissions **ad' hoc** pour connaître ou approfondir l'analyse d'un dossier ou d'une situation. Entre deux sessions, cette décision peut être aussi précisée par le Président du CPSC, de commun accord avec le Chargé provincial de

suivi et coordination. Il peut s'agir de séance de travail entre les membres de la commission ad' hoc avec d'autres acteurs partenaires ou non du Programme APEF. La commission ad' hoc rend compte au Président et/ou au CPSC à sa prochaine réunion ordinaire.

➤ ***Mission de suivi sur le terrain***

En cas de besoin, le CPSC peut décider d'effectuer une mission sur le terrain afin de se rendre compte de visu des réalités et vérifier les informations qui remontent du terrain. Dans ce cas, le CPSC désignera en son sein, au maximum 2 membres (non acteurs directs de mise en œuvre sur le terrain) qui feront partie de la mission de suivi sur le terrain. Les membres désignés rendront compte au Président et au CPSC à sa prochaine réunion ordinaire. Le CPSC ne peut pas effectuer plus d'une mission par trimestre sur le terrain.

➤ ***Participation aux réunions de comité de suivi opérationnel du Programme APEF au niveau national***

En tant que structure mandatée du suivi et de la coordination sur le terrain, le CPSC doit rendre compte au comité de suivi opérationnel de ses activités. A cet effet, le Président du CPSC ou le Chargé de suivi et de coordination du Programme APEF au nom du Président du CPSC, intervient le cas échéant au cours du comité de suivi Opérationnel pour faire un bref point de déroulement des activités du CPSC et attirer l'attention sur des points sensibles de la mise en œuvre des projets dans sa zone de responsabilité.

3) Les rôles du chargé de Suivi et coordination au sein du CPSC.

Au sein du CPSC, le secrétariat technique sera assuré par le Chargé de suivi et coordination du Programme APEF et ses principales tâches sont de :

- Centraliser, synthétiser et partager les informations collectées sur le terrain et/ ou fournies par les opérateurs de mise en œuvre du Programme APEF ;
- Elaborer et faire valider techniquement les rapports du CPSC qui seront soumis à l'appréciation du Comité Provincial d'action (CPA) avant sa diffusion. ;
- Préparer les réunions trimestrielles du CPSC et en dresser les comptes rendus.

III. Appui technique et financier pour le CPSC

a) L'assistance technique intersectorielle :

L'assistance technique du Programme APEF a pour mission de promouvoir une approche intersectorielle du développement territorial intégrant la conservation, dans les provinces concernées par le résultat 2 dans le (GEFZ).. Ces appuis sont :

- une meilleure intégration de la conservation dans les politiques nationales et locales de développement et d'aménagement du territoire GEFZ ;

- un renforcement des capacités des Services déconcentrés du MEP, des Comités Provinciaux d'Actions (CPA) et des Comités Départementaux d'Actions (CDA) permettant d'assurer des cadres de concertation, et un dialogue multisectoriel et d'actions durables pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique entre les partenaires de la conservation et les partenaires du développement.

b) L'appui en suivi évaluation

Le responsable de Suivi et Evaluation au sein de la Coordination Nationale du Programme APEF appuiera les Comités Provinciaux de suivi et de coordination à mettre en place un système simplifié de S&E dès leur installation dans les provinces. Il y apportera de l'assistance technique dans l'élaboration des outils de collecte des données et l'analyse des informations recueillies sur le terrain pour le suivi des mesures d'accompagnement et de renforcements des capacités des communautés locales prévues par les opérateurs au niveau local. A cet effet le CPSC devrait définir et avec l'appui du responsable S&E du Programme APEF ses propres indicateurs pour assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre des différentes actions prévues dans les plans d'actions des opérateurs. Les dispositions précises pour la collecte des données seront mise en place au démarrage et sur la base des plans d'action des opérateurs.

c) Le financement des travaux du comité.

Le Programme APEF prendra en charge dans les limites du budget disponible les coûts des petits équipements de bureau, des séances de travail, des ateliers de renforcement de capacités, ainsi que les frais des déplacements pour le suivi des activités du Programme.

Annexes

Brève présentation du programme APEF.